

CONTRAT DE RÉSERVATION DE PENSION

valable uniquement accompagné du chèque du montant total de la pension (débité à l'admission*)

Propriétaire

Adresse

e-mail Téléphone

Nom de l'animal sexe Age

Race N° identification

Date + heure d'entrée **Date de + heure de sortie**

Observations particulières

CONDITIONS D'ADMISSION ET REGLEMENT INTERIEUR. LA MISE EN PENSION D'UN ANIMAL IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RÉSERVES DES CONDITIONS CI-DESSOUS :

- 1) L'animal devra être vacciné depuis plus de 10 jours et moins d'un an contre les maladies spécifiques à son espèce. Les vaccins contre la Toux de chenil et la rage ne sont pas obligatoires mais fortement recommandés. Il en va de même pour le traitement anti-parasitaire.
- 2) Nourriture et litière sont incluses dans le prix. La réduction sur la durée induit des jours consécutifs. La réduction par chien supplémentaire s'applique pour des animaux partageant le même box (cf tarifs).
- 3) Pour les longues durées (>31j), fournir un justificatif de domicile, une caution bancaire équivalente à 3 mois de pension ainsi que le premier mois d'avance.
- 4) Le propriétaire s'engage à nous informer par écrit dans le contrat (observations particulières) de tous risques que peut présenter son animal dans tous les domaines, notamment caractériel et physiologique. L'établissement ne pourra être tenu responsable durant le séjour de l'animal en cas de vol, mort ou accident résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou inhérent à la nature de l'animal (Art. 103 du Code Commercial, Art. 1833, 1829, 1133, 1134 du Code Civil). De même, la pension décline toute responsabilité en cas de blessures superficielles, égratignures, bosses ou plaies d'usure dues à l'agitation de l'animal.
- 5) En cas de maladie, le responsable de la pension s'engage à prodiguer les meilleurs soins à l'animal mais décline toute responsabilité en cas de décès. En cas d'incident dont nous pourrions être tenus responsables, l'animal sera soigné à nos frais par le Dr Belmas à St-Gilles. Aucune prise en charge ne sera effectuée pour une facturation établie par un autre vétérinaire que celui de la pension.
- 6) Les frais supplémentaires pouvant résulter de consultations vétérinaires, maladies, blessures, accidents, médicaments, aliments spécifiques, déplacements, etc, ne sont pas compris dans le montant de la pension. Ils seront à la charge exclusive du propriétaire et devront être réglés à la reprise de l'animal. Le vétérinaire de la pension est le Dr Belmas à St-Gilles, tél : 04 66 87 26 00.
- 7) En cas de décès de l'animal durant le séjour, ne seront facturés que les nuitées effectivement consommées, en plus des frais énoncés ci-dessus.
- 8) Si l'animal est sous traitement lors de période de pension, les médicaments seront administrés sans supplément de prix, néanmoins, le propriétaire devra fournir des portions de fromage fondu (style 'vache qui rit') avec les remèdes. Des soins basiques pourront aussi être prodigués (collyres, pommades...) à condition que l'animal se laisse manipuler par les pensionneurs.
- 9) Toute prolongation du séjour devra être signalée au plus tard la 24h avant le jour de sortie initial, faute de quoi, il y aura présomption d'abandon. L'animal sera considéré comme ayant été abandonné si son maître ne s'est pas manifesté 48h après la date de sortie prévue dans le contrat. Dans ce cas, l'animal sera placé dans une association de protection animale, les frais consécutifs à ce placement seront à la charge du propriétaire et le montant de la pension étant recouvrable par voie d'huissier.
- 10) Le seul fait de la reprise de l'animal par son propriétaire ou par toute personne qui le représente vaudra décharge pleine et entière de la responsabilité de la pension.
- 11) La pension n'assure pas le toilettage de l'animal.
- 12) Les dégâts matériels qui pourraient être occasionnés par l'animal pendant son séjour seront facturés au propriétaire.
- 13) Les chats mâles doivent être castrés. Les chiennes sous l'influence de leur sexe ne peuvent pas être admises pendant les périodes d'affluence, néanmoins, il est parfois possible de les accueillir en cas de partage de la courette avec un pensionnaire mâle stérilisé.
- 14) **ATTENTION : ENTRÉES ET SORTIES TOUTS LES JOURS SAUF DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DE 8H30 À 12H30 ET DE 16H À 20H (sauf 24 et 31 décembre, fermeture à 18h). CALCUL DU MONTANT DE LA PENSION PAR DÉCOMPTE DES NUITS. LE JOUR DE SORTIE SERA FACTURÉ EN CAS DE REPRISE DE L'ANIMAL APRÈS 12H30. PENDANT LES PÉRIODES D'AFFLUENCE (vacances d'été, fêtes de fin d'année) LES ADMISSIONS DES CHIENS ET CHATS SE FERONT DE PRÉFÉRENCE L'APRÈS-MIDI ET LES SORTIES AURONT LIEU LE MATIN, DURANT LES HEURES D'OUVERTURE. DANS LE CAS CONTRAIRE VEUILLEZ INDIQUER L'HEURE APPROXIMATIVE D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE VOTRE ANIMAL**

***15) A RECOPIER CI-APRES :** J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur et compris qu'en cas de réduction ou d'annulation du séjour non signalée ou effectuée moins 7 jours avant la date d'admission prévue, le montant pour la durée totale initialement prévue sera tout de même facturé (sauf décès de l'animal).

fait à le signature

Pension COLO-NICHE km8 route de Générac 30900 NIMES **04 66 57 64 99 / 06 19 33 40 83**
Ouvert toute l'année du Lundi au Samedi 8h30 / 12h30 - 16h00 / 20h00 **Fermé Dimanche et jours fériés**
FERMETURE A 18h LES 24 ET 31 DECEMBRE